

Aide-mémoire



Les testaments



éducaloi

SAVOIR C'EST POUVOIR

Qu'est-ce qu'Éducaloi?

Fondé en 2000, Éducaloi est un organisme sans but lucratif qui occupe un rôle de premier plan dans l'amélioration de l'accès à la justice au Québec. L'organisme offre aux citoyens de l'information juridique accessible et développe des programmes d'éducation juridique afin qu'ils acquièrent des compétences nécessaires à la maîtrise des enjeux juridiques qui se présentent dans leur vie. En misant sur la sensibilisation, l'éducation et la prévention, Éducaloi joue un rôle essentiel au bon fonctionnement du système de justice québécois.

Notre raison d'être : aider les citoyens à mieux comprendre leurs droits et obligations

Éducaloi a pour mission d'informer le public sur la loi, sur ses droits et sur ses obligations en mettant à sa disposition de l'information juridique de qualité, diffusée dans un langage simple et accessible.

Pour répondre aux besoins de la population en matière d'information juridique, Éducaloi concentre ses activités sur :

- le développement, la tenue et la mise à jour d'un site Web d'information juridique (www.educaloi.qc.ca);
- le développement et la réalisation de projets d'information juridique s'adressant à des publics variés;
- le développement et la réalisation de projets d'éducation juridique destinés aux adolescents, aux jeunes adultes et aux intervenants du milieu scolaire;
- l'aide aux organisations dans la simplification de leurs documents et communications juridiques.

AVIS IMPORTANT

Cet aide-mémoire explique de façon générale le droit en vigueur au Québec en date d'avril 2016. L'information juridique qu'il contient ne peut être considérée comme un avis ou un conseil juridique. Pour connaître les règles particulières à votre situation, consultez un notaire ou un avocat.

© ÉDUCALOI, 2016.

Le testament

Qu'est-ce qu'un testament?

Le testament est un document qui permet de choisir et de faire respecter la volonté d'une personne concernant la répartition de ses biens à la suite de son décès. Le contenu d'un testament est, en principe, confidentiel.

Pourquoi faire un testament?

Pour :

- Choisir les héritiers et répartir les biens entre eux.
- Désigner une personne à titre de liquidateur, c'est-à-dire la personne qui sera responsable de régler la succession (auparavant appelé exécuteur testamentaire).
- Définir les pouvoirs du liquidateur. Sachez qu'il est possible de modifier les pouvoirs du liquidateur prévus par la loi. Vous pouvez, par exemple, lui accorder le pouvoir de vendre votre maison, et ce avec ou sans le consentement de vos héritiers.
- Nommer un tuteur pour les enfants mineurs et déterminer qui s'occupera de leur héritage jusqu'à ce qu'ils atteignent la majorité.
- Prévoir les impacts fiscaux du décès et planifier sa succession.
- Éviter certains dénouements problématiques comme :
 - un conjoint non marié qui ne peut pas hériter;
 - des procédures légales supplémentaires pour protéger l'héritage d'un enfant mineur;
 - des conflits entre les héritiers.



Pour en savoir davantage sur les pouvoirs du liquidateur, consultez les articles du site Web d'Éducaloi et les publications à ce sujet.

Les conditions pour avoir un testament valide

Voici les principales conditions de validité d'un testament :

- Le testament est un acte individuel. Autrement dit, chaque personne doit faire son propre testament. Il existe toutefois une exception : les époux peuvent inclure des dispositions testamentaires en faveur de l'autre époux et de leurs enfants dans un contrat de mariage notarié.
- La personne qui fait son testament doit être « capable » de faire un testament. Elle doit être en mesure de donner un consentement valable au moment de faire un testament, c'est-à-dire de comprendre la nature du document et ce qu'il contient.
- Les personnes de moins de 18 ans peuvent seulement faire un testament pour leurs biens de peu de valeur.
- Le testament doit être valide selon les critères prévus par la loi pour chaque type de testament (référez-vous au tableau de la page 6 pour comprendre les différents types de testaments : olographe, devant témoins ou notarié).
- La personne qui fait son testament doit, en principe, signer son testament. Si elle n'est pas en mesure de signer, de lire ou d'écrire, la loi prévoit des alternatives. Informez-vous auprès d'un professionnel du droit.
- Un testament notarié doit être rédigé en français ou en anglais. Un testament qui n'est pas notarié peut être rédigé dans une autre langue, mais une traduction officielle en français ou en anglais par un traducteur reconnu sera nécessaire pour que le testament soit reconnu et vérifié après le décès.

Un testament rédigé par une personne âgée est en principe valide, à moins de démontrer :

- Que la personne n'avait pas la capacité mentale de faire un testament au moment où le testament a été rédigé; ou
- Que la personne ne pouvait pas comprendre le testament ou qu'elle n'y avait pas consenti librement et sans contrainte.


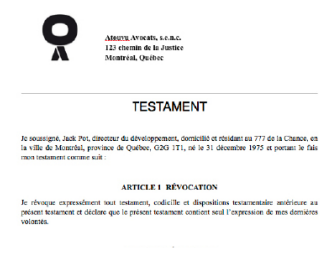
Les différentes manières de faire un testament : avantages et inconvénients

Au Québec, un testament peut être fait de trois façons :

1. Il peut être notarié, c'est-à-dire préparé par un notaire.
2. Il peut être signé devant deux témoins. Le testament peut alors être préparé par un avocat, par la personne qui fait son testament ou par une autre personne. Il peut être fait à la main ou écrit à partir d'un formulaire.
3. Il peut être olographe, c'est-à-dire entièrement écrit par la personne qui fait son testament, sans formulaire, ordinateur ou autre moyen technique.

IMPORTANT : Préparer un testament sans les conseils d'un notaire ou d'un avocat peut entraîner différents problèmes après le décès, en plus des frais et des délais. Il arrive que des testaments soient incompréhensibles, incompatibles avec la loi, incomplets ou encore déclarés invalides. Le testament fait partie de l'héritage que vous laissez à votre famille et à vos proches. Consultez un professionnel!



Type de testament	Avantages	Inconvénients
<p>Notarié</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ● Conservé par le notaire et possibilité d'obtenir des copies conformes ● Accès aux conseils d'un professionnel ● Respect des formalités prévues par la loi pour la préparation du testament ● Moins susceptible d'être contesté ● Pas de frais ni de délai pour vérifier le testament au décès ● Mention inscrite au Registre des testaments de la Chambre des notaires 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les honoraires du notaire : environ 300 \$ plus 10 \$ pour l'inscription du testament au Registre des testaments de la Chambre des notaires
<p>Signé devant deux témoins et préparé par un avocat</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ● Peut être conservé par l'avocat ● Accès aux conseils d'un professionnel ● Respect des formalités prévues par la loi pour la préparation du testament ● Inscription possible au Registre des testaments du Barreau du Québec 	<ul style="list-style-type: none"> ● Au décès, vérification requise par le tribunal ou un notaire (frais de plus de 1 000 \$ et délais) ● Les honoraires de l'avocat : environ 300 \$ plus 10 \$ pour l'inscription au Registre des testaments du Barreau du Québec

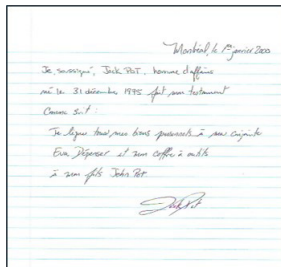
Signé devant deux témoins et préparé par la personne qui fait son testament ou par une autre personne qui n'est pas un avocat



- Simple
- Rapide
- Sans frais au moment de la rédaction du testament (ou peu de frais si vous achetez un formulaire)
- Peut être écrit par une autre personne

- Au décès, vérification requise par le tribunal ou un notaire (frais de plus de 1 000 \$ et délais)
- Facilement perdu, modifié ou détruit
- Peut causer des problèmes s'il est mal rédigé
- Peut être invalide s'il n'est pas conforme
- Moins approprié si la situation de la personne est complexe

Olographe



- Simple
- Rapide
- Sans frais
- Pas de témoin requis

- Au décès, vérification requise par le tribunal ou un notaire (frais de plus de 1 000 \$ et délais)
- Facilement détruit, modifié ou perdu
- Moins approprié si la situation de la personne est complexe
- Peut causer des problèmes s'il est mal rédigé
- Peut être invalide s'il n'est pas conforme à la loi

Que mettre dans un testament?

Le testament est l'expression des dernières volontés d'une personne.

Dans un testament, il est possible entre autres de :

- Prévoir qui héritera de quoi. Vous pouvez par exemple décider :
 - de tout léguer à une seule personne ou à quelques personnes en prenant soin de déterminer la part de chacune;
 - de léguer un groupe de biens;
 - de léguer un bien particulier.
- Faire un don à un organisme de bienfaisance enregistré.
- Désigner un liquidateur et définir ses pouvoirs et sa rémunération. Le liquidateur est la personne à qui revient la tâche de régler les affaires de la personne décédée. Puisque le liquidateur peut se désister en refusant cette tâche ou peut ne pas être disponible, il est possible de désigner une autre personne à titre de remplaçant.
- Nommer un tuteur pour les enfants mineurs et un tuteur de remplacement.
- Prévoir les héritiers remplaçants si les héritiers nommés dans le testament sont décédés.
- Prévoir des directives sur la tenue de vos funérailles. Il peut être utile d'en informer aussi votre famille et vos proches puisque votre testament risque de ne pas être accessible immédiatement après votre décès.



Interdictions

La loi ne permet pas de laisser des biens ou de l'argent :

- au notaire qui a reçu le testament;
- à la personne qui a agi comme témoin au testament;
- au propriétaire, à l'administrateur ou à une personne employée par un établissement de santé et de services sociaux si le testament est rédigé pendant que la personne y reçoit des soins; ou
- à un animal. Par contre, il est possible de léguer un montant d'argent à une personne pour prendre soin d'un animal.

Modification du testament

Un testament peut être modifié ou révoqué, par exemple s'il y a des changements :

- aux volontés d'une personne;
- à sa situation familiale;
- à sa situation financière;
- à la loi.

La modification et la révocation sont considérées comme de nouveaux testaments, puisqu'elles constituent de nouvelles volontés. Par conséquent, elles doivent être faites conformément aux règles qui existent pour faire un testament. Par exemple, si le testament est notarié, il est préférable de le faire réviser chez le notaire.

Apporter des modifications vous-même sur le testament notarié lui enlève son caractère authentique. Il ne sera plus considéré comme étant notarié.

Si vous modifiez un testament, les parties non modifiées continuent de s'appliquer. C'est pourquoi il est généralement recommandé de refaire complètement un nouveau testament plutôt que de le modifier.

Le testament le plus récent est celui qui prévaut s'il révoque tous les autres testaments faits antérieurement. La révocation entière d'un testament, sans en prévoir un nouveau, équivaut à ne plus avoir de testament.

Mourir sans testament. Que dit la loi?

En l'absence de testament, le Code civil du Québec prévoit qui hérite. Il prévoit aussi les règles de répartition des biens après le décès. C'est ce qu'on appelle une succession légale ou ab intestat (sans testament).

Pour vous aider, consultez l'organigramme disponible sur le site d'Éducaloi : www.educaloi.qc.ca/mourir-sans-testament

Voici une présentation des grands principes :

	Marié (ou uni civilement)	Non marié (célibataire, conjoint de fait, divorcé, veuf)
1- Avec enfants	Enfants : 67 % Époux : 33 %	Enfants : 100 % Conjoint de fait : 0 %
2- Sans enfants	Époux : 67 % Parents : 33 %	Parents : 50 % Conjoint de fait : 0 % Frères/ Sœurs* : 50 %
3- Sans enfants ni parents	Époux : 67 % Frères/ Sœurs* : 33 %	Frères/ Sœurs* : 100 % Conjoint de fait : 0 %
4- Sans parenté proche	Époux : 100 %	Autres membres de la famille : les plus proches parmi les grands-parents, arrière-grands- parents, oncles et tantes, petits-neveux et petites-nièces, cousins et cousines, etc. Les parts de chacun sont déterminées par la loi, notamment selon le degré de parenté et les lignes maternelles et paternelles du défunt.
5 - Sans parenté jusqu'au 8e degré	Non applicable	L'État : 100 %

**Lorsqu'un frère ou une sœur est décédé, sa part revient à ses enfants (neveux et nièces du défunt).*

Familles recomposées

Une personne peut avoir des enfants issus de conjoints différents (d'une autre union). Tous les enfants de la personne décédée (« biologiques » ou adoptés), seront considérés comme des héritiers, même s'ils sont issus d'une union différente.

Toutefois, les enfants du nouveau conjoint, qui ne sont pas les enfants du défunt, ne sont pas des héritiers.



Le rôle de l'État s'il n'y a pas d'héritiers connus

Si la personne décédée n'a pas d'héritiers (ou s'ils ont tous renoncé à la succession), les biens de la succession sont dévolus à l'État.

Si aucun héritier n'est connu ou ne réclame la succession six mois après le décès, la liquidation de la succession est prise en charge par l'État. C'est Revenu Québec qui s'occupera de la succession.

Une personne peut fournir une preuve de son droit d'hériter dans un délai de 10 ans après l'ouverture de la succession pour récupérer son héritage.



Ressources

Éducaloi :

www.educaloi.qc.ca

Pour commander des copies de ce guide ou d'autres produits d'Éducaloi, remplissez le bon de commande disponible sur le site Web d'Éducaloi dans la section « Nous joindre » et « Commande de produits ». Vous pouvez aussi nous écrire à l'adresse indiquée au dos de cet aide-mémoire.

Revenu Québec :

www.revenuquebec.ca

Montréal : 514-864-6299

Québec : 418-659-6299

Ailleurs (sans frais) : 1-800-267-6299

Trouver un notaire

Ligne téléphonique d'information et référence 1-800-NOTAIRE (1-800-668-2473)

Service de référence de la Chambre des notaires du Québec :

<http://www.cng.org/fr/trouver-un-notaire.html>

Trouver un avocat

Service de référence du Barreau du Québec :

www.barreau.qc.ca/fr/public/trouver/avocat/index.html

Ressources juridiques gratuites ou à faibles coûts

Pour obtenir une consultation à faibles coûts avec un avocat :

Île de Montréal : 514-866-2490

Longueuil : 450-468-2609

Québec, Beauce et Montmagny : 418-529-0301

Autres régions du Québec : 1-866-954-3528

Liste des ressources gratuites ou à faibles coûts répertoriés par le Barreau du Québec :

<http://www.barreau.qc.ca/fr/public/acces-justice/services/index.html>

La boussole juridique (Répertoire des ressources juridiques au Québec) :

<http://votreboussolejuridique.ca>

Modèle de testament

Publications du Québec :

<http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fre/products/978-2-551-19744-6>

Recherche d'un testament

Registre des dispositions testamentaires de la Chambre des notaires du Québec :

www.cnq.org/fr/testament.html

514-879-1793 or 1-800-263-1793

Registre des dispositions testamentaires du Barreau du Québec :

www.barreau.qc.ca/fr/public/testament-mandat/recherche

514-954-3411 or 1-800-361-8495 ext. 0

La réalisation de cet aide-mémoire a été rendue possible grâce à un appui financier de :



POUR NOUS JOINDRE
C.P. 55032, CSP Notre-Dame
11, rue Notre-Dame Ouest
Montréal (Québec) H2Y 4A7
educaloi.qc.ca